Commission de l'environnement et des milieux naturels

2311 **- Gestion de déchets**

Plan départemental de prévention des déchets
- Convention d'application (première année)

Rapport n° CP/2011/694

Service gestionnaire :
Service eau, assainissement et déchets

Résumé :
Par délibération du 21 juin 2011, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé avec l'ADEME, dans un plan départemental de prévention (PDP) de la production de déchet. La convention d'application pour l'année 1 prévoit la mise en œuvre de la gouvernance, la réalisation de l'état des lieux de la prévention des déchets dans le Département, la définition d'un plan d'actions en parallèle de la mise en œuvre de l'éco-exemplarité. Il est proposé d'approuver le programme de l'année 1. L'acompte de l'année 1, d'un montant de 125 000€, à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles, permettra de déployer le programme. Le solde de l'acompte, du même montant sera versé en fin d'année 1, après validation et remise du rapport d'activités.

Le plan départemental de prévention (PDP) est un partenariat entre le Conseil Général et l'ADEME sous forme d'un accord-cadre d'une durée de 5 ans et de 5 conventions d'application, en vue du développement des actions de prévention de la production de déchets, priorité dans la hiérarchie du traitement des déchets.
Le Conseil Général a approuvé l'accord cadre de partenariat par délibération du 21 juin 2011.

1) Le contrat de performance année 1 du PDP

Dans le cadre de la 1ère année du PDP, le contrat de performance fixe comme objectifs :
- La mise en œuvre de la gouvernance du plan,
- La réalisation d'un état de lieux de la prévention des déchets dans le département,
- La définition d'un plan d'actions sur les 5 ans de l'accord-cadre,
- Le lancement de certaines actions.

Le programme d'actions est détaillé dans la convention et ses annexes.
Dans le périmètre administratif du département, près de 60% de la population est déjà couverte par des programmes locaux de prévention (PLP).
Le rôle d'animateur et de coordinateur fixé au département sera tourné essentiellement vers les collectivités ayant signé un PLP avec l'ADEME.
Pour les autres EPCI, il s'agira de les mobiliser, de les inciter à élaborer des programmes locaux de prévention, conformément au cadre réglementaire.

Seront donc associés à l'élaboration du PDP :
- Les EPCI ayant contractualisé un PLP avec l'ADEME,
- Les autres EPCI intéressés par la démarche,
- Les acteurs de la vie économique,
- Le Conseil Général du Haut-Rhin, pour toutes les actions ayant un intérêt interdépartemental, et pour la mutualisation d'un poste de chargé de mission – animateur du PDP.

Des ateliers thématiques seront proposées aux EPCI, notamment en vue de partager les expériences, de définir des indicateurs de suivi d'actions et des programmes locaux, d'étudier les opportunités d'actions départementales ou interdépartementales.

2) L'éco-exemplarité du Département

Les services du Conseil Général du Bas-Rhin seront sollicités afin de réduire les déchets des activités des services.

Depuis 2009, une démarche d'optimisation de la gestion des déchets a été mise en œuvre. D'ores et déjà, une vingtaine d'actions de prévention a pu être identifiée parmi toutes les actions menées.
De nombreuses actions doivent pouvoir se généraliser à l'ensemble des sites, sous réserve de contraintes technico-économiques locales.
Le PDP pourra permettre aux services d'initier des projets pilotes, tournés vers l'interne mais aussi vers le grand public. D'autres thèmes de la prévention déchets pourraient faire émerger le besoin de nouveaux services vers la population.

3) Moyens

Le Département du Bas-Rhin travaille déjà sur les thématiques de prévention des déchets à travers l'Agenda 21, le projet des déchets des services départementaux, la révision du plan d'élimination des déchets ménagers, les subventions du compostage, la dématérialisation, les clauses de marchés publics…
Les dépenses induites pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation de ces actions sont intégrées dans les dépenses existantes, estimées à 250 000 € pour l'année 1 (ressources humaines incluses, dont déploiement des agents de la cellule déchets et tout autre agent y participant par ses missions).

Les dépenses « nouvelles » de l'année 1, seront au maximum de 250 000 €, et porteront sur :

- ✓ La réalisation du diagnostic départemental,
- ✓ La réalisation d'études de définition du contenu du plan de prévention, de mesures d'indicateurs d'atteinte des objectifs (développement de l'observatoire départemental),
- ✓ Le développement de l'exemplarité du Département :
  - o Dans les 90 collèges : la Direction des collèges est soutenue pour la mise en œuvre du compostage des déchets fermentescibles (déchets de restauration, ou déchets d'espaces verts), la réduction des déchets d'espaces verts par le compostage in situ, ou la gestion différenciée (prairies fleuries, mulching, paillage, BRF..),
  - o Par d'autres services sous réserve de concertation et validation amont, en vue de respecter les engagements contractuels avec l'ADEME.
- ✓ La sensibilisation à la prévention :
  - o Réalisation de stands ou animations, lors d'évènements,
  - o Par la création de documents (plaquette compostage),
  - o Par la recherche d'un visuel,
- ✓ Le soutien à des projets pilotes, suite à un appel à projet,
- ✓ La diffusion d'information : réalisation d'un site internet dédié aux déchets ou, à défaut, d'un espace dédié aux déchets sur le site internet du Conseil Général.
- ✓ L'accompagnement d'actions portées par des relais locaux : actions engagées par les EPCI dans le cadre de leurs programmes locaux de prévention, actions ou manifestations organisées par des associations,
- ✓ Le soutien financier via les subventions aux EPCI, voire aux associations (animateurs du compostage, achat de composteurs, de gobelets réutilisables, promotion des éco-manifestations, etc…)
- ✓ Les ressources humaines nécessaires pour répondre aux attentes de l'ADEME vis-à-vis du Département.

4) Le partenariat avec le département du Haut-Rhin

Certaines actions de portée interdépartementales peuvent être mutualisées pour une plus grande force d'action. Il pourra s'agir de faire des économies d'échelle ou d'éviter des doublons, à travers par exemple des appels à projets pilotes, menés dans chacun des

départements, de marchés publics en groupement de commande ou non, d'actions de communication, d'enquêtes …
Le recrutement de l'animateur prévention déchets est prévu en 2012, par le Haut-Rhin.
L'animateur sera chargé de réaliser les actions communes ou coordonnées, et de soutenir les équipes de chacun des 2 Conseils Généraux dans l'animation des plans.

5) Mise en œuvre

Au titre de la convention de l'année 1, un acompte de 125 000 € a été inscrit au budget lors de la décision modificative n°1. Les dépenses nouvelles seront imputées à même hauteur, sur des actions exclusivement dédiées à la prévention déchets (sous maitrise d'ouvrage du département ou sous forme de subventions).
Le solde sera versé à l'issue de l'année 1, après fourniture à l'ADEME du rapport d'activités de l'année 1.
Cette validation déclenchera le solde du soutien de l'année 1 (à hauteur de 125 000 €) et l'acompte de l'année 2, (25% de la subvention année 2).
La Commission de l'Environnement et des Milieux Naturels a émis un avis favorable le 9 mai dernier sur le projet de convention et le programme de l'année 1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :
- décide de conclure avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan départemental de prévention, un premier contrat de performance avec comme objectifs la mise en oeuvre de la gouvernance du plan, la réalisation d'un état des lieux de la prévention des déchets dans le département, la définition d'un plan d'actions sur les 5 ans de l'accord-cadre, le lancement de certaines actions,
- approuve la convention d'application année 1 du Plan départemental de prévention des déchets et ses annexes,
- rappelle que dans le cadre du soutien financier de l'ADEME, un montant de 125 000 € a été inscrit au budget 2011, au titre de l'acompte de l'année 1, et affecté aux dépenses nouvelles en matière de prévention des déchets, pour la mise en oeuvre des opérations dont le détail figure en annexe 1 de la convention,
- rappelle que le solde du soutien financier de l'ADEME d'un montant de 125 000 € sera inscrit au budget prévisionnel 2012, après remise du rapport d'activités année 1, validé.
Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention, à intervenir entre l'ADEME et le Département.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,

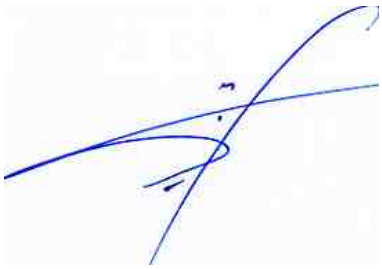

Guy-Dominique KENNEL